



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 6082

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition formulée dans le cahier du *think-tank* « En temps réel » intitulé « à la recherche française et aux moyens de l'améliorer », consistant à aligner le calendrier français sur le calendrier international. En effet, pour se porter candidat à un poste universitaire en France (maître de conférences, professeur des universités) il faut être qualifié par le CNU. Dans une année universitaire typique, la fenêtre temporelle pour poser sa candidature à la qualification s'ouvre en septembre et se referme en octobre, les dossiers doivent être complétés avant Noël. Or, la plupart des postes sont publiés au *Journal officiel* et attribués vers la fin du printemps. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Depuis 2009, les calendriers et la visibilité des recrutements universitaires ont été considérablement élargis par les mesures suivantes : - la visibilité nationale et internationale de toutes les offres de postes ouverts au recrutement des enseignants-chercheurs s'appuie sur le portail GALAXIE accessible sur internet. Une procédure d'abonnement à une lettre d'information, qui notifie chaque jour la publication de nouvelles offres aux personnes intéressées, complète ce dispositif. Par ailleurs, toutes les fiches de poste sont transmises automatiquement au portail européen de la mobilité des chercheurs, EURAXESS (<http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/jobs/jobsByCountry>), mis en place par la Commission européenne, qui en fait la publicité auprès d'un public international ; - la possibilité de publier des postes tout au long de l'année est offerte aux établissements via l'application FIDIS qui leur permet ainsi de recruter à la période qu'ils jugent opportune sans aucune contrainte de calendrier ; - la qualification est dorénavant valable jusqu'au 31 décembre de la 4e année qui suit celle de leur qualification, c'est-à-dire près de cinq ans après l'obtention de la qualification ; - enfin, les personnes exerçant déjà une fonction d'enseignant-chercheur dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France sont dispensées de demander l'inscription préalable sur les listes de qualification et peuvent donc à tout moment et sans procédure particulière faire acte de candidature dès qu'un poste est publié par une université française.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6082

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5335

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7195